

CONDITIONS FINANCIERES ET SERVICES

PERISCOLAIRES 2026-2027

COTISATION SCOLAIRE

La loi dite « Debré » de 1951, qui régit les rapports entre l'Etat et les écoles privées sous contrat fixe un cadre très strict :

- L'Etat prend en charge les salaires des enseignants
- Les communes participent au fonctionnement de ces écoles en versant un forfait annuel, ce qui permet de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, salaires du personnel d'éducation, entretien locatif des locaux, une partie des fournitures scolaires...
- La mairie de Vigneux de Bretagne ne verse que pour les enfants de la commune.

Il reste donc à charge des familles :

- Les frais liés à l'investissement pour les locaux
- Les frais liés au caractère propre
- Les frais de fournitures scolaires
- L'assurance scolaire
- Le remboursement des emprunts
- Les frais liés aux activités pédagogiques (sorties, spectacles...)

**Les frais de scolarité par enfant pour l'année scolaire 2026-2027
s'élèvent à 370 euros**

+ 14 euros (destinés à l'APEL pour les sorties scolaires et spectacles organisés dans l'année)

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents 5,65€/an. La notice d'information est disponible sur le site Internet de l'école et est envoyée par mail en juin aux familles.

Si, avant le 20 septembre, les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident valable pour toute l'année scolaire, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

L'école propose 3 formules de paiement :

- Règlement par chèque de la totalité du montant
- Règlement par prélèvement de la totalité du montant
- Règlement par prélèvements en 10 fois

FRAIS PERISCOLAIRES

MATIN (7h30 – 8h30)	SOIR (16h30 – 18h30)
Forfait = 1,80 €	De 16h30 à 16h45 : 0,55 € De 16h30 à 17h00 : 1,10 € De 16h30 à 17h15 : 1,65 € De 16h30 à 17h30 : 2,20 € De 16h30 à 17h45 : 2,75 € De 16h30 à 18h00 : 3,30 € De 16h30 à 18h15 : 3,85 € De 16h30 à 18h30 : 4,40 € Au-delà de 18h30 : 4,40 € majorés de 10€ par demi-heure
MERCREDI (8h00 – 11h40)	
- Enfant inscrit dans les délais indiqués sur le formulaire : 13.50€ la matinée - Enfant inscrit, hors délais, mais une semaine avant la date souhaitée : majoration de 10% - Enfant inscrit moins d'une semaine avant la date souhaitée ou enfant déposé sans inscription préalable : 25€ la matinée	

ENGAGEMENTS DE LA FAMILLE

- Nous nous engageons à régler le montant total fixé selon les conditions de règlement renseignées dans le coupon-réponse du document « cotisation scolaire ».
- Nous avons pris note que nous pouvons demander un rendez-vous auprès du chef d'établissement en cas de difficultés financières.
- Nous avons pris note qu'en cas de rejet de prélèvement les frais bancaires seraient à notre charge.
- Nous avons pris note que les services de cantine sont gérés par la mairie et non l'école, et que nous serons facturés du nombre de repas chaque mois. Nous faisons la démarche personnellement auprès de la mairie pour l'inscription de notre (nos) enfant(s) à la cantine.
- Nous avons pris note que les services de garderie (du matin 7h30-8h30, du soir 16h30-18h30 et du mercredi matin) feront l'objet d'une facturation chaque mois selon les tarifs précisés ci-dessus.